

- :- :- :- :- :- :- :-
**MINISTRE DE LA SANTE ET
DE LA PREVENTION MEDICALE**

Dakar, le

**ANALYSE : Arrêté portant organisation de la
Cellule d'Appui au Financement de
la Santé et au Partenariat**

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION MEDICALE,

Vu la Constitution;

Vu le décret no 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier
Ministre ;

Vu le décret no 2004 du 22 avril 2004 portant nomination des Ministres,
modifié ;

Vu le décret no 2004-564 du 26 avril 2004 portant répartition des services de
l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et
des société à participation publique entre la Présidence de la République, la
Primature et les ministères, modifié par le décret no 2005-49 du 11 janvier
2005;

Vu le décret no 2004-1323 du 1^{er} octobre 2004 relatif aux attributions du
Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale ;

Vu le décret n° 2004-1404 du 04 novembre 2004 portant organisation du
Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale ;

//-) R R E T E

**ARTICLE PREMIER : La Cellule d'Appui au Financement de la Santé et au
Partenariat est chargée, en relation avec les Directions et Services techniques du
Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale d'assurer:**

- Le développement de l'assurance maladie volontaire ;
- La mise en place de mécanismes de solidarité en faveur de l'accès financier
aux soins de santé des groupes vulnérables ;
- La régulation des prix et des tarifs des prestations sanitaires dans les
structures publiques et privées ;

- La tutelle technique des Institutions de Prévoyance Maladie (IPM) et des comités de santé ;
- L'élaboration des comptes nationaux de la santé ;
- Le secrétariat de la Commission Macroéconomie et Santé ;
- La supervision des études liées au financement de la santé ;
- La promotion de la contractualisation des services de santé.

ARTICLE 2 : Dans sa mission de développement de l'assurance maladie volontaire, la Cellule d'Appui au Financement de la Santé et au Partenariat est chargée de renforcer la contribution du Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale à la réduction de la pauvreté en permettant à toute personne qui en a besoin d'accéder à des soins de santé de qualité quelque soit son niveau de revenu. Il s'agit plus spécifiquement de :

- Relever et élargir le niveau de la protection socio-sanitaire afin de réduire les inégalités devant les risques socio-sanitaires ;
- Favoriser l'émergence de mécanismes de protection socio-sanitaire ;
- Consolider les systèmes actuels de protection socio-sanitaire ;
- Valoriser les systèmes traditionnels de solidarité et de protection socio-sanitaires ;
- Favoriser l'émergence des mutuelles de santé ;
- Superviser les activités des promoteurs de mutuelles de santé intervenant au Sénégal

ARTICLE 3 : Dans sa mission de mise en place de mécanismes de solidarité en faveur de l'accès financier aux soins de santé des groupes vulnérables, la Cellule d'Appui au Financement de la Santé et au Partenariat est chargée de :

- Etudier l'accès financier aux soins de santé des populations en fonction des différents niveaux de la pyramide ;
- Identifier la population sujette aux problèmes d'accès par exclusion financière ;
- Etudier la faisabilité technique, organisationnelle et financière d'un système de subvention des groupes identifiés

ARTICLE 4 : Dans sa mission de régulation des prix et des tarifs des prestations sanitaires dans les structures publiques et privées, la Cellule d'Appui au Financement de la Santé et au Partenariat est chargée de :

- Veiller à l'application d'une tarification qui tienne compte de l'accessibilité financière des pauvres aux soins de santé conformément aux recommandations du DSRP ;
- Mener des études périodiques sur le système de tarification dans les formations sanitaires publiques et privées ;

- Evaluer périodiquement les niveaux de tarifs appliqués en rapport avec le niveau de revenu des populations pauvres.

ARTICLE 5: Dans sa mission de tutelle technique des mutuelles de santé, des Institutions de Prévoyance Maladie (IPM) et des comités de santé, la Cellule d'Appui au Financement de la Santé et au Partenariat est chargée de :

- Procéder à l'audit technique des comités de santé et des IPM ;
- Veiller à la qualité des prestations offertes aux membres des mutuelles de santé et des IPM.
- Renforcer les capacités des acteurs des IPM et des comités de santé ;
- Renforcer les capacités gestionnaires des administrateurs des comités de santé et des IPM ;
- Accompagner le processus de développement de la participation des populations à l'effort de santé par le biais des comités de santé ;
- Assurer la multiplication et la diffusion des textes législatifs et réglementaires sur les comités de santé et les IM ;
- Evaluer le fonctionnement des comités de santé conformément aux obligations réglementaires auxquelles elles sont soumises ;
- Contribuer au renforcement et à la réorganisation des Institutions de Prévoyance Maladie ;
- Améliorer le cadre juridique, réglementaire et les pratiques de gestion des IPM ;
- Contribuer à la régulation globale du système d'assurance-maladie géré par les IPM ;
- Accroître la responsabilité des différents acteurs des IPM ;
- Apporter un appui institutionnel aux IPM ;

ARTICLE 6 : Dans sa mission d'élaboration des comptes nationaux de la santé, la Cellule d'Appui au Financement de la Santé et au Partenariat est chargée, en collaboration avec les Départements Ministériels concernés de :

- Organiser le cadre institutionnel pour l'élaboration des Comptes Nationaux de Santé ;
- Identifier les différents acteurs ;
- Elaborer une méthodologie de collecte de données ;
- Etablir les normes pour la collecte et l'archivage des données
- Mettre en place une gestion de base des données ;
- Elaborer un manuel de procédure d'élaboration des CNS à l'échelon du Sénégal ;
- Aider à l'identification des implications politiques à la lumière des résultats ;
- Etablir périodiquement les comptes nationaux de la Santé ;

- Assurer la promotion des comptes nationaux de la Santé auprès des décideurs ;
- Assurer le secrétariat de la commission macro-économie et santé et des comptes nationaux de ;
- Faire le plaidoyer du financement de la santé auprès des autorités et des collectivités locales

ARTICLE 7 : Dans sa mission de supervision des études liées au financement de la santé, la Cellule d'Appui au Financement de la Santé et au Partenariat est chargée de :

- Identifier les thèmes de recherche dans le domaine du financement de la santé ;
- Elaborer les termes de référence des études à réaliser ;
- Lancer les appels à candidature et procéder à la sélection des consultants ;
- Superviser la réalisation des études en collaboration avec les consultants ;
- Procéder à la validation des résultats et à leur diffusion.

ARTICLE 8 : Dans sa mission de promotion de la contractualisation des services de santé et du partenariat, la Cellule d'Appui au Financement de la Santé et au Partenariat, en collaboration avec le Comité de Suivi de la Mise en Œuvre de la Politique de Contractualisation, est chargée de :

- Assurer une large diffusion du document de politique de contractualisation ;
- Faciliter le dialogue entre la communauté et les différents intervenants du système de santé ;
- Contribuer à améliorer la coopération entre les différents acteurs de la décentralisation des services de santé ;
- Assurer la formation des acteurs sur les principes de contractualisation ;
- Développer un cadre de collaboration avec les directions, services et programmes du Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale, les autres départements ministériels et les partenaires au développement ;
- Assurer le suivi des arrangements contractuels ;
- Définir des paquets de services essentiels que l'Etat s'engagerait à financer ;
- Fournir un appui-conseil à toutes les étapes du processus contractuel ;
- Donner un avis technique préalable à la signature d'un contrat ;
- Favoriser la contractualisation entre le secteur public et le secteur privé ;
- Procéder à l'évaluation des différentes relations contractuelles et de leur impact ;

- Assurer la collaboration avec les collectivités locales, les ONG/OCB et le secteur privé ;
- Promouvoir la création de groupements mixtes auprès des collectivités locales.

ARTICLE 9 : La Cellule d'Appui au Financement de la Santé et au Partenariat est structurée en quatre domaines d'intervention qui regroupent ses différentes missions par centre d'intérêt :

- Le développement de l'assurance maladie ;
- L'appui technique aux Comités de Santé et aux IPM ;
- Le suivi des études et du financement de la santé ;
- La promotion du Partenariat et de la contractualisation.

ARTICLE 10 : Le Chef de la Cellule d'Appui au Financement de la Santé et au Partenariat est nommé par arrêté du Ministre chargé de la Santé et de la Prévention Médicale.

ARTICLE 11 : Les Points focaux des domaines d'intervention sont nommés par arrêté du Ministre chargé de la Santé et de la Prévention Médicale, sur proposition du Chef de la Cellule d'Appui au Financement de la Santé et au Partenariat.

ARTICLE 12 : Le Chef de la Cellule d'Appui au Financement de la Santé et au Partenariat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de la Santé et
de la Prévention médicale

Dr Issa Mbaye SAMB

Ampliations :

- PR
- SGG
- MS/CAB
- MEFP

Description de postes du Chef de la Cellule d'Appui au Financement de la Santé et au Partenariat et des Points focaux.

I. Description de poste du Chef de la Cellule d'Appui au Financement de la Santé et au Partenariat

En sa qualité de Coordonnateur de la Cellule :

- Il assure le suivi et la coordination des activités des Points Focaux et veille à l'intégration des différentes interventions dans le cadre global des missions assignées à la Cellule ;
- Il coordonne les activités liées à la tutelle ;
- Il instruit les dossiers de demande d'agrément de mutuelle de santé et les soumet à la signature du Ministre de la Santé et de la Prévention Médicale ;
- Il représente la Cellule dans les différentes instances où celle-ci est appelée à participer, notamment aux réunions de coordination avec le Cabinet et les autres Ministères ;
- Il organise et planifie le travail de la Cellule en liaison avec les Points Focaux ;
- Il met à contribution les Médecins-chefs de région et de district dans l'appui aux mutuelles de santé notamment comme Médecin-conseil pour la rationalisation des dépenses de prestations ;
- Il élabore les rapports d'activités périodes de la Cellule ;
- Il rend compte régulièrement au Cabinet du Ministre de la Santé et de la Prévention des activités de la Cellule ;
- Il assure la liaison avec les autres Directions et Services techniques du Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale ;
- Il est enfin responsable de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la Cellule ;

Pour l'exécution de ces tâches, le Coordonnateur est assisté par un (e) Assistant (e) administratif (ve).

II. Description de poste du Point Focal chargé du Développement de l'Assurance Maladie

Sous la supervision du Chef de la Cellule d'Appui au Financement de la Santé et au Partenariat, le Point focal chargé du Développement de l'Assurance Maladie est spécifiquement chargé de :

- **Contribuer à l'élargissement du système de protection socio-sanitaire au Sénégal, notamment par :**
 - L'organisation de fora périodiques sur l'assurance maladie, en perspective d'un système universel d'assurance maladie au Sénégal ;
 - L'impulsion et la coordination d'études pour déterminer les dysfonctionnements des dispositifs de protection socio-sanitaire actuels ;
 - L'organisation de larges campagnes de Marketing social sur les différentes formes d'assurance maladie, notamment celles de type volontaire ; L'élaboration d'un plan d'action de développement de l'assurance maladie des programmes de mise en place de mécanismes de protection socio-sanitaire dans le programme global de réduction de la pauvreté ;
 - Le renforcement de l'implication des collectivités locales dans la mise en place de mécanismes communautaires de protection socio-sanitaire par le biais de subventions ;

- **Mettre en œuvre le Plan Stratégique de Développement des Mutuelles de santé au Sénégal à travers ses cinq axes d'intervention :**
 - Développement des Capacités d'Implantation, d'Organisation et d'Extension des Mutuelles de santé :
 - Développer les capacités de sensibilisation et mettre en place des moyens de sensibilisation au niveau national et local ;
 - Renforcer les compétences gestionnaires des administrateurs de mutuelles de santé Promouvoir l'extension des mutuelles de santé à base communautaire dans toutes les régions du pays Renforcement des Capacités des Acteurs du Développement des Mutuelles de Santé :
 - Développer un système d'information et gestion pour les mutuelles de santé ;
 - Développer une base de données sur les mutuelles de santé et les acteurs de la mutualité ;
 - Elaborer un système harmonisé de gestion administrative et financière des mutuelles de santé ;
 - Promouvoir l'informatisation des systèmes de gestion des mutuelles de santé de taille significative Renforcer les capacités de formation en matière de

IV. Description de poste du Point Focal chargé de la promotion du Partenariat et de la Contractualisation

Sous la supervision du Chef de la Cellule d'Appui au Financement de la Santé et au Partenariat, le Point Focal chargé de la promotion du partenariat et de la contractualisation est spécifiquement chargé de :

- Renforcer les capacités d'intervention des acteurs de la contractualisation ;
- Elaborer des outils didactiques nécessaires pour le marketing social des principes de la contractualisation ;
- Préparer à l'attention du Chef de la Cellule, les textes réglementaires nécessaires à l'utilisation de la contractualisation dans tous les domaines retenus dans le document de politique de contractualisation ;
- Assurer le suivi des arrangements contractuels et informer le Chef de la Cellule de leur évolution ;
- Promouvoir des mécanismes de communication moderne, appropriée pour la circulation de l'information dans le domaine de la contractualisation ;
- Apporter une assistance sous forme d'information, de conseil et d'appui technique aux acteurs dans l'élaboration des projets et plans d'action en rapport avec la santé ;
- Initier et encourager des projets communautaires de financement de la santé (comités de santé, mutuelles de santé, pré paiement, IPM), en collaboration avec les autres chefs de programmes ;
- Développer des activités de recherche dans le cadre de la santé communautaire ;
- Assurer le suivi des projets de développement nécessitant des mesures d'accompagnement sanitaires ou ayant un impact sanitaire ;
- Faire un état permanent des lieux en matière d'ONG intervenant dans le secteur de la santé et les impliquer dans l'élaboration et l'exécution des programmes de santé ;
- Promouvoir la contractualisation avec les organisations communautaires ;
- Procéder à l'enregistrement de tous les contrats au niveau du Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale.

V. Description de poste du Point Focal chargé du suivi des Etudes et du Financement de la Santé

Sous la supervision du Chef de la Cellule d'Appui au Financement de la Santé et au Partenariat, le Point Focal chargé du suivi des Etudes et du Financement de la Santé est spécifiquement chargé de :

- Piloter pour le compte du Chef de la Cellule les études et plans commandités dans le cadre Macroéconomie et Santé ;
- Préparer les rapports à soumettre à la Commission Macroéconomie et Santé ;
- Assurer pour le compte de la cellule le suivi des activités du plan d'action ;
- Organiser les ateliers et rencontres sur Macroéconomie et Santé ;
- Assurer pour le compte de la cellule, le secrétariat de la commission macro-économie et santé ;
- Identifier et mettre en œuvre des mécanismes de solidarité en faveur de l'accès financier aux soins de santé des groupes vulnérables. A ce titre, il est chargé de :
 - Evaluer les besoins en prestations des populations en individualisant la cible amovible ;
 - Etablir la composition démographique des cibles ainsi identifiées ;
 - Déterminer le nombre de personnes en charge ;
 - Evaluer le revenu annuel moyen par personne ;
 - Etablir la distribution des cibles en fonction des niveaux de prise en charge du système (Poste et, Centre de Santé, Hôpital Régional, Hôpital National, PRIVE) ;
 - Identifier les types de prestations, leur volume et le coût du traitement en externe et en interne et par niveau ;
 - Evaluer le niveau d'utilisation des services de santé par les groupes vulnérables (le séjour moyen, les taux de consultation et d'hospitalisation par niveau et par groupe) ;
 - Déterminer le volume moyen des dépenses de santé par niveau et par cible ;
 - Identifier les mécanismes de prise en charge des démunies par les différents niveaux de soins ;
 - Identifier les mécanismes de mobilisation des ressources en faveurs de ces groupes et des sources ;
 - Proposer un mécanisme de financement et de gestion de cette subvention des cibles ainsi identifiées ;
- Mener des études sur les tarifications en vigueur dans les formations sanitaires publiques et privées
- Assurer le suivi du niveau de santé des groupes vulnérables ;
- Identifier les facteurs qui entravent l'accessibilité des groupes vulnérables aux soins de santé ;
- Identifier les critères d'allocation des ressources en faveur des zones pauvres.

VI. Description de poste du Chef du Programme de l'Assistant (e) Administratif (ve)

L'Assistant (e) administratif (ve) de la Cellule d'Appui au Financement de la Santé et au Partenariat assiste le Coordonnateur dans l'exercice de ces fonctions.

A ce titre :

- il reçoit les courriers, les enregistre, les soumet à l'examen du Coordonnateur puis procède à leur imputation ;
- il supervise le courrier de la Cellule et veille à son suivi ;
- il assure l'archivage physique et électronique de tout le courrier de la Cellule ;
- il assiste le Chef de la Cellule dans le suivi des dossiers de demande d'agrément provenant des mutuelles de santé, des IPM et des comités de santé ;
- il prépare les ordres de missions des agents de la Cellule ;
- il fixe les rendez-vous pour le Chef de la Cellule et les Points Focaux et tient à jour leur calendrier d'activités ;
- il veille à la planification des congés annuels et s'occupe des permissions et congés des agents.